



Fait à Floirac, le 17 janvier 2025

Délibération n°01/2025 – Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés - Projet de Parc d'activités économiques sur la commune de Martignas-sur-Jalle / PROGEFIM

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu la demande d'autorisation environnementale effectuée par PROGEFIM, pour la création d'un parc d'activités économiques dit « Bassin Avenue » à Martignas-sur-Jalle (33) – Autorisation environnementale relevant de la procédure Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements,

Vu l'avis de compatibilité et de conformité formulé par le Bureau de la CLE pour ce même projet en 2023 (n°04/2023),

Considérant le nouveau dépôt du dossier pour le même projet d'activités présentant des évolutions mais n'entraînant pas de modifications vis-à-vis de l'avis déjà formulé en 2023,

Considérant l'analyse finale du dossier par le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

Après consultation écrite, il a été décidé, à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis **de compatibilité et conformité** du projet vis-à-vis des enjeux et règles du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

Article 2 : de demander aux services de l'Etat de prescrire la mise en œuvre du plan de gestion « zones humides » sur 30 ans en considérant l'année N comme étant 2025 au vu de la nouvelle demande,

Article 3 : de demander au pétitionnaire à ce que le SMIDDEST soit intégré au comité de pilotage du suivi des mesures in situ.

La Présidente de la CLE

Pascale GOT